



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Caillau Dedouit et Associés

19, rue Clément Marot
75009 Paris
France

Affine S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions ordinaires et de
valeurs mobilières avec maintien et/ou
suppression du droit préférentiel de
souscription**

Assemblée générale mixte du 28 avril 2011
Onzième et douzième résolutions
Affine S.A.
5, rue Saint Georges - 75009 Paris
Ce rapport contient 3 pages
Référence : IG 11 2 5



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Caillau Dedouit et Associés

19, rue Clément Marot
75009 Paris
France

Affine S.A.

Siège social : 5, rue Saint Georges - 75009 Paris
Capital social : €47 800 000

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 28 avril 2011

Onzième et douzième résolutions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L.225-135 et L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, avec et/ou sans droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (onzième résolution), donnant accès immédiatement ou à terme au capital de votre société, pour un montant maximal de 50 000 000 euros, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions,
- émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription (douzième résolution), donnant accès immédiatement ou à terme au capital de votre société, pour un montant maximal de 50 000 000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la onzième résolution, augmenté le cas échéant du montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, pour la douzième résolution, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

*Affine S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission
d'actions ordinaires et de valeurs mobilières avec
maintien et/ou suppression du droit préférentiel de
souscription
4 avril 2011*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la douzième résolution.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'administration en cas d'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris La Défense, le 4 avril 2011

Paris, le 4 avril 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Caillau Dedouit et Associés



Isabelle Goalec
Associée



Mohcine Benkirane
Associé